

modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTer)

du 2 février 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète***Article premier**¹ La loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTer) est modifiée comme suit :**Art. 7 District de Lavaux-Oron**¹ Le district de Lavaux-Oron comprend les communes de :

- Belmont-sur-Lausanne, Bourg-en-Lavaux, Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Chexbres, Les Cullayes, Ecoteaux, Essertes, Ferlens, Forel (Lavaux), Lutry, Maracon, Mézières, Montpreveyres, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux, Paudex, Puidoux, Pully, Rivaz, Saint-Saphorin (Lavaux), Savigny, Servion, Les Tavernes, Les Thioleyres et Vuibroye.

² Le chef-lieu du district est Bourg-en-Lavaux**Art. 2**¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 2 février 2010.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

*L. Chappuis*Le secrétaire général
du Grand Conseil :*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean